

MAIRIE
DE



Plaine-Haute, le 25 juin 2024

Le Maire,

à

Mr le Président
Saint Briec Armor Agglomération
5 Rue du 71^{ème} RI
22000 St Briec

Nos réf : PP/ER/NJ/2024-129

Objet : Police publicité – opposition au transfert de compétence

Monsieur le Président,

En application de l'article 17 de la loi Climat et Résilience, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes ont été confiées aux maires, depuis le 1er janvier 2024.

La loi prévoit un transfert automatique de ces compétences à compter du 1^{er} juillet 2024 ou du 1^{er} août 2024 selon le positionnement des communes concernées, au président de l'EPCI à fiscalité propre. Les maires ont la possibilité de s'opposer à ce transfert avant le 1^{er} juillet 2024.

Par ce courrier, je vous fais part de mon choix de m'opposer au transfert des compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes à Saint-Briec Armor Agglomération.

Pour l'exercice des missions d'instruction des demandes d'autorisation préalables et de contrôle du respect de la réglementation, la commune envisage d'adhérer au service commun « instruction et appui au contrôle » proposé par la communauté d'agglomération.

Sur le fondement de l'article L2131-2 du CGCT, le présent courrier sera transmis au contrôle de légalité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération.

Philippe PIERRE

